



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

## Lettre d'information de la semaine du 4 au 8 mai 2026

*(sous réserve de modifications)*

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.  
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

### SOMMAIRE DE LA COUR

#### I. ARRÊT

*Jeudi 7 mai 2026 - 9h30*

Arrêt dans l'affaire **C-747/22** INPS (Assistance sociale et accès à l'emploi – Discrimination indirecte) (IT)

*Communiqué de presse*

#### II. PLAIDOIRIES

*Jeudi 7 mai 2026 - 9 heures*

Plaidoires dans l'affaire **C-320/25** [Lertimene] (IT)

### SOMMAIRE DU TRIBUNAL

#### PLAIDOIRIES

*Mercredi 6 mai 2026 - 9h30*

Plaidoires dans l'affaire **T-358/25** Abramovich/Conseil (FR)

### RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

#### I. ARRÊT

*Jeudi 7 mai 2026 - 9h30*

Arrêt dans l'affaire **C-747/22** INPS (Assistance sociale et accès à l'emploi – Discrimination indirecte) (IT) -- grande chambre

*Communiqué de presse*

L'affaire concerne un litige entre l'Institut national de sécurité sociale (INPS) et un bénéficiaire de la protection subsidiaire, résidant légalement en Italie depuis 2011. Il percevait le « revenu de citoyenneté », une prestation sociale assortie de mesures d'insertion professionnelle et sociale.

L'octroi de cette aide était subordonné à une condition de résidence d'au moins dix ans sur le territoire italien, dont les deux dernières années de manière continue. À l'issue d'un contrôle, l'INPS a constaté que cette condition n'était pas remplie. Il a donc mis fin au versement de la prestation et a exigé le remboursement des sommes indûment perçues par l'intéressé.

Ce dernier a contesté cette décision devant les juridictions italiennes. Selon lui, une telle condition de résidence était susceptible de désavantager particulièrement les ressortissants des pays tiers et constituait, de ce fait, une discrimination indirecte. De son côté, l'INPS a soutenu que le revenu visait non pas à couvrir un besoin primaire, mais relevait des politiques d'emploi et d'intégration, ce qui justifiait l'exigence d'un lien réel avec l'Italie.

Dans ce contexte, le juge national a saisi la Cour de justice pour vérifier la conformité au droit de l'Union des conditions d'octroi de la prestation sociale en cause.

[Retour sommaire](#)

## II. PLAIDOIRIES

*Jeudi 7 mai 2026 - 9 heures*

Plaidoiries dans l'affaire **C-320/25** [Lertimene] (IT) -- grande chambre

Dans le cadre d'un recrutement au sein de la police d'État italienne, une candidate a été exclue d'un concours en raison d'un tatouage sur la jambe. Celui-ci n'était visible qu'avec l'uniforme féminin de représentation porté lors des cérémonies officielles (jupe et chaussures à talons) et restait dissimulé avec les autres tenues de service.

La candidate a contesté cette décision en justice. Elle estime notamment que son exclusion porte atteinte à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et qu'elle est disproportionnée.

Saisie de l'affaire, une juridiction italienne a interrogé la Cour de justice sur la compatibilité d'une telle mesure avec le droit de l'Union.

[Retour sommaire](#)

## RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

### PLAIDOIRIES

*Mercredi 6 mai 2026 - 9h30*

Plaidoiries dans l'affaire **T-358/25** Abramovich/Conseil (FR) -- première chambre

M. Roman Abramovich a introduit un nouveau recours devant le Tribunal de l'Union européenne afin de contester le maintien des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne en 2025 à son encontre dans le cadre du régime de sanctions lié à la guerre en Ukraine.

Ce recours s'inscrit dans la continuité des contentieux précédemment engagés, notamment les affaires [T-313/22](#) (inscription initiale sur la liste) et [T-1105/23](#) (renouvellement), toutes deux rejetées par le Tribunal.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

*Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site [www.curia.europa.eu](http://www.curia.europa.eu).*

**Iliana Paliova**, attachée de presse  
+352 4303-4293 ou 4303 3000  
[iliana.paliova@curia.europa.eu](mailto:iliana.paliova@curia.europa.eu)

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

